



FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

*En affaires pour vos affaires.*

99, rue Metcalfe, bureau 1202  
Ottawa (Ontario) K1P 6L7

## *Lettre par courriel*

1 février 2021

**Sujet : Appui au projet de loi C-208, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale)***

Chers et chères membres du Parlement,

Au nom de 110 000 petites et moyennes entreprises (PME), dont 7 200 propriétaires d'entreprises agroalimentaires, membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), nous vous écrivons pour vous encourager à soutenir le projet de loi C-208, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche familiales)* et à veiller à ce qu'il progresse rapidement en vue d'être adopté par le Parlement.

Comme vous le savez sans doute, la FCEI est un organisme sans but lucratif, non partisan, qui défend les intérêts des PME à tous les niveaux de gouvernement. La FCEI est entièrement financée par ses membres et formule ses recommandations en se basant sur des sondages réguliers auprès de ceux-ci.

En ce moment, environ 17 % des entreprises envisagent activement de mettre fin à leurs activités, une conséquence directe de la COVID-19.<sup>1</sup> Avant la pandémie, nos données indiquaient que près des trois quarts (72 %) des propriétaires de PME prévoyaient prendre leur retraite au cours des dix prochaines années.<sup>2</sup> Cela représente environ 1.5 milliards de dollars d'actifs qui seront transférés à une nouvelle génération d'entrepreneurs. Cela créera de nombreuses opportunités. Par contre, cela pose aussi des défis importants pour les chefs d'entreprises et pour l'économie canadienne dans son ensemble.

En outre, près de la moitié (46 %) des propriétaires de PME souhaitent que leurs enfants reprennent l'entreprise familiale. Toutefois, les règles actuelles de la loi sur l'impôt sur le revenu découragent la vente d'une entreprise à des membres de la famille, car il est plus avantageux d'un point de vue fiscal de vendre à un tiers. En effet, la vente d'actifs à des membres de la famille est considérée comme un dividende, alors que la vente à un tiers est considérée comme un gain en capital. Par conséquent, les propriétaires d'entreprises qui vendent à leurs enfants ne peuvent pas bénéficier de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC), ce qui signifie qu'ils doivent payer un taux d'imposition plus élevé.

---

<sup>1</sup> FCEI, Sondage "Votre point de vue", 12 janvier - 18 janvier 2021, n = 4 701.

<sup>2</sup> FCEI, Réussir la relève, novembre 2018.

Modifier la loi sur l'impôt est important puisque la plupart des propriétaires de PME comptent sur la vente de leur entreprise pour financer leur retraite. Ils n'ont pas accès à un régime de retraite et, s'ils se sont payés en dividendes, la plupart auront de maigres économies de REER. Cette situation injuste pénalise les petites entreprises, les fermes et les exploitations de pêche, familiales.

Compte tenu de ces faits, il n'y a pas de meilleur moment pour prendre des mesures significatives afin d'assurer une transition fluide des entreprises vers la prochaine génération. Le projet de loi C-208 vise à faciliter la vente des petites entreprises, des exploitations agricoles familiales et des activités de pêche entre les membres d'une même famille. Plus précisément, il donnerait aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille les mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux personnes non apparentées participant à une transaction.

Il est important de noter qu'au cours des dix dernières années, des députés de presque tous les partis fédéraux ont présenté des projets de loi semblables. Dans les derniers mois, nous avons recueilli des milliers de pétitions signées par nos membres sur cette question, démontrant son importance pour les PME à travers le Canada. Nous pensons donc que ce projet de loi devrait bénéficier de votre soutien total et de celui de vos collègues. Il est temps que cette question soit résolue.

Nous espérons que vous déciderez de contribuer à faire avancer ce dossier en veillant à ce que ce projet de loi soit adopté lors de la deuxième lecture. En attendant, si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter à [Jasmin.Guénette@cfib.ca](mailto:Jasmin.Guénette@cfib.ca) ou [Marilyn.Braun-Pollon@cfib.ca](mailto:Marilyn.Braun-Pollon@cfib.ca) ou à appeler notre bureau d'Ottawa au 613-235-2373, poste 1201.

Sincèrement,



Jasmin Guénette  
Vice-président, Affaires nationales



Marilyn Braun-Pollon  
Vice-présidente, Ouest du Canada et agroalimentaire